

## UTILISATION E TEMPTATION

Certains salariés, dont le chef a changé, ne peuvent poser des congés ou faire une quelconque demande dans Etemptation faute de hiérarchie déclaré suite à SHIFT. Impossibilité de déclarer les heures de délégation également.

### Réponse Direction :

Il est parfois nécessaire d'indiquer un point focal (manager ayant accès au logiciel E-Temptation). Des mises à jour ont été faites en masse au 1<sup>er</sup> juillet 2021 mais il peut subsister des anomalies. Merci de les faire remonter à l'Administration du Personnel et au HRBP pour correction.

## TELETRAVAIL

Nous disposons d'un retour d'expérience solide des différents dispositifs contractuels de télétravail applicables au sein d'ArianeGroup, ainsi que du « télétravail Covid » mis en place unilatéralement par la Direction au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le moment est venu d'assouplir nos dispositifs contractuels, notamment en termes de fixation des jours télétravaillés, convenus en concertation régulière entre le salarié et son manager ; les représentants CFE-CGC des salariés réclament donc une courte négociation pour assouplir les dispositifs contractuels de télétravail actuellement en vigueur.

### Réponse Direction :

L'accord télétravail est un accord d'entreprise et d'éventuelles négociations sur ce thème ne peuvent se tenir qu'avec les délégués syndicaux centraux.

## STATIONNEMENT VELO A L'EXTERIEUR

A l'heure où l'on prône les déplacements alternatifs et l'utilisation du vélo, nous faisons le constat que rien n'est prévu à l'extérieur sur le parking pour mettre son vélo et l'attacher. Les personnes concernées sont obligées d'attacher au panneau AGS ou Roxel extérieur. Est-il possible d'aménager quelque chose ?

### Réponse Direction :

Nous allons examiner la demande.

## ABSENCE D'UN(E) SALARIE(E) POUR CLASSE FERMEE

Le nouveau protocole de l'Education Nationale pour les écoles maternelle et élémentaire est de fermer les classes dès le 1er cas de COVID. Comment sera traitée l'absence du salarié qui devra garder son enfant?

### Réponse Direction :

La procédure en vigueur est inchangée. En cas d'impossibilité de télétravailler, le salarié doit envoyer une attestation sur l'honneur de garde d'enfant ainsi qu'une attestation de fermeture de la classe ou de situation de cas contact de l'enfant.

Le salarié sera indemnisé au titre de l'activité partielle.

La boîte mail à utiliser est [absencecovid.esm@ariane.group](mailto:absencecovid.esm@ariane.group)

St Médard, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
**MyCFE-CGC ArianeGroup !**

